

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Lutte contre le charançon rouge
du palmier - Réponse à l'Appel à
Manifestation d'Intérêt régional et
demande de subvention

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.147

Date de la convocation :
Le 19/09/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 3 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 OCT. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le 25 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Michel ROSSI, Roger CRESP, Joseph VALETTE

Monsieur LUCA,

Les palmiers contribuant à la richesse du patrimoine et aux paysages urbains de la zone littorale azurée, présents dans les parcs et les jardins depuis les années 1870, sont aujourd'hui menacés par l'insecte *Rhynchophorus ferrugineus* ou charançon rouge du palmier.

Ce ravageur originaire d'Asie tropicale, introduit accidentellement par l'importation de grands palmiers d'ornement, est apparu en 2006. Il consomme les fibres des palmiers jusqu'à provoquer leurs morts et peut entraîner la chute de la tête de ces végétaux. Malgré les moyens de lutte mis en place, il se disperse rapidement et occupe depuis, l'essentiel du bassin méditerranéen.

Le 9 novembre 2016, lors de la clôture des Assises régionales de l'environnement, de l'énergie et de la mer, le Conseil Régional a affirmé sa volonté de soutenir les communes par la mise en place d'un plan de sauvegarde des palmiers.

Par délibération n°17-98 du 17 mars 2017, la Région prévoit un appel à manifestation d'intérêts (AMI) afin d'identifier et d'accompagner les collectivités dans leurs projets expérimentaux de lutte contre le charançon, notamment biologique. Il est à noter que les traitements réglementaires ne sont pas éligibles.

En réponse à cet AMI, la CASA et ses communes ont choisi un programme de lutte biologique utilisant des pièges à phéromone d'agrégation. Ainsi, la CASA achètera 500 pièges à charançon rouge avec phéromones d'agrégation et les mettra à disposition gracieusement de ses communes membres et des habitants, ce qui correspond à une dépense de 26 500 €. En contrepartie les bénéficiaires s'engagent à relever le piège de manière hebdomadaire, à comptabiliser les individus capturés et à transmettre les informations via une application ou un site web dédié pour un suivi et une analyse scientifique.

Cette action coordonnée et ambitieuse, à l'échelle de toutes les communes impactées par le charançon, permettra d'avoir un moyen de surveillance des populations de charançon maillé sur tout le territoire, de faire baisser la pression de prédation, et d'impliquer et responsabiliser les habitants dans la lutte contre ce nuisible.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite faire acte de candidature et déposer toutes les demandes de subventions auprès de la Région selon le plan de financement présenté en page 10 du dossier de subvention annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la réalisation du projet et d'imputer les dépenses sur le compte 60632 du service environnement, fonction 830 ;
- d'autoriser la CASA à déposer un dossier de candidature auprès de la Région pour l'appel à manifestation d'intérêt intitulé « lutte contre le charançon rouge du palmier » ;
- de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention à hauteur de 50 % des dépenses ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser la réalisation du projet et d'imputer les dépenses sur le compte 60632 du service environnement, fonction 830 ;
- d'autoriser la CASA à déposer un dossier de candidature auprès de la Région pour l'appel à manifestation d'intérêt intitulé « lutte contre le charançon rouge du palmier » ;
- de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention à hauteur de 50 % des dépenses ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 septembre 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



Appel à manifestation d'intérêts « Plan de sauvegarde des palmiers »

Candidature de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour 2017/2018

* * *

La place du palmier dans notre patrimoine

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis comporte 24 communes réparties du littoral azuréen jusqu'aux Préalpes de Grasse.

Depuis plus d'un siècle, la Côte d'Azur attire de nombreux touristes du monde entier pour ses plages, ses palaces et ses boutiques de luxe, son patrimoine artistique, culturel et vernaculaire, mais aussi pour la beauté de ses jardins et de ses paysages.

L'image de la Riviera est intimement liée aux palmiers, présents dans nos parcs et nos jardins depuis les années 1870, introduits et acclimatés sous nos latitudes par les plus grands botanistes de l'époque. Ils apportent une touche d'exotisme et contribuent à la renommée des jardins azuréens. Ils font aujourd'hui partie de notre patrimoine et la Côte d'Azur ne peut s'imaginer sans palmiers.

L'arrivée du Charançon rouge, tueur de palmier

Malheureusement depuis 2006, certains d'entre eux sont victimes du charançon rouge (*Rhynchophorus ferrugineus*) originaire d'Asie tropicale et introduit accidentellement par l'importation de grands palmiers d'ornement. Malgré des moyens de lutte mis en place sur les secteurs touchés, il se disperse rapidement et occupe depuis 2013 l'essentiel du littoral méditerranéen. Ces cibles privilégiées sont les *Phoenix canariensis* et *Phoenix dactylifera*, mais il s'attaque à bien d'autres palmiers.

Des communes engagées dans une lutte difficile, mais de nouvelles initiatives

L'absence de symptômes d'infestation précoces rend la détection des palmiers touchés ardue. Quand des dégâts apparaissent au niveau des feuilles, il est souvent très, voire trop tard. Sans traitement, les larves du charançon rouge creusent des galeries dans le palmier et le tue lorsque le bourgeon terminal est touché.

Depuis des années les communes de la CASA sont engagées dans la lutte contre ce parasite pour préserver les quelques 20 000 palmiers que comprend notre territoire (toutes espèces confondues).

Antibes seule, avait un parc de 350 phœnix publics et 6700 privés avant l'arrivée du charançon en 2009. Elle a été la première ville de notre territoire à tester et à déployer les différentes stratégies de traitement préconisées par l'Arrêté.

En matière de prévention, Antibes a testé, en 2014 et 2015, l'endothérapie (S3) sur un parc de 48 puis 57 palmiers, mais les pertes variaient de 31 à 50 %. Face à ces résultats et par principe de précaution, Antibes a préféré revenir à la combinaison nématodes et imadaclopride (S2) mais constate toujours un taux de perte de 30 % annuel sur le parc public.

Elle invite également ses habitants à appliquer l'une des 3 stratégies de prévention et met en demeure les propriétaires de traiter curativement les sujets infestés. Mais de nombreux palmiers meurent encore chaque année, victimes du charançon rouge.

Vallauris, réfractaire comme Antibes à l'emploi d'insecticide dangereux, utilisait uniquement des nématodes mais a perdu les sujets atteints. Elle a choisi cette année de changer d'apporteur de nématodes et de tester l'endothérapie sur 6 sujets

Villeneuve-Loubet utilisait depuis 4 ans la combinaison nématodes et imadaclopride (S2). Mais face à des pertes de l'ordre de 70% et un coût de traitement très élevé, elle a choisi de combiner en 2017 le traitement par endothérapie et le piégeage par phéromone d'agrégation.

Ainsi, elle a réalisé ce printemps un premier traitement par endothérapie (S3) sur les 12 phœnix restant du patrimoine public.

Dans ce cadre, Villeneuve-Loubet a conclu un partenariat avec la société Syngenta (qui produit l'émamectine benzoate) qui a permis la mise en place d'un suivi de chaque sujet et un repérage systématique des palmiers, ainsi qu'un coût réduit (72 € TTC l'injection) pour un traitement pluriannuel des palmiers des particuliers de la commune. Ainsi 254 palmiers privés sont d'ores et déjà traités et suivis par Syngenta, ce qui permet d'avoir un état des palmiers du parc privé, donnée difficilement mobilisable autrement.

Parallèlement à ce traitement préventif, Villeneuve-Loubet a mis en place ce printemps du piégeage avec une phéromone d'agrégation sur une zone test. Le relevé des pièges est fait manière hebdomadaire et a montré des résultats très prometteurs avec 70% de femelles piégées.

L'ensemble des communes touchées, même si elles n'ont pas de palmier dans le patrimoine public, relaie les infos sur les traitements à ses habitants. Malgré ça, peu de palmiers privés sont traités efficacement et régulièrement.

La volonté d'une lutte coordonnée

Face à ces différents constats, les communes ont saisi la CASA pour une coordination de la lutte contre le charançon.

Ainsi un comité de pilotage a été organisé et s'est réuni déjà à 2 reprises. Ces réunions ont permis aux communes d'échanger le bilan de leurs actions communales, d'avoir un état de la recherche et des études en cours par la FREDON PACA et de conclure à la nécessité d'avoir une lutte démultipliée, harmonisée sur le territoire et de moyens d'impliquer davantage la population.

Aussi, dans l'attente des études en cours, notamment pour l'agrément d'une souche de *Beauveria* et sur la vérification de l'innocuité de l'endothérapie sur la santé et la biodiversité, et avec l'opportunité offerte par cet AMI régional, les communes souhaitent déployer des pièges avec phéromone d'agrégation.

En effet ce protocole n'est pas référencé comme un moyen de lutte par les textes réglementaires, mais les communes souhaitent le déployer à grande échelle, pour d'une part avoir un moyen de surveillance des populations de charançon maillé sur tout le territoire impacté et d'autre part, faire baisser la pression de prédation.

Pour que cette stratégie soit efficace, il est apparu nécessaire que le maillage de pièges soit déployé également sur le parc de palmiers privés, très largement supérieur au parc public.

Le projet proposé et ses avantages

La CASA propose donc de prendre à sa charge l'acquisition de 400 pièges à phéromones d'agrégation équipés de la phéromone pour une année, et de les mettre à disposition gracieusement de ses communes membres et des habitants.

En contrepartie, les communes, comme les habitants bénéficiaires, s'engagent à changer la phéromone tous les 90 jours (soit 3 fois durant les 9 mois de phase active du charançon) et relever les pièges de manière hebdomadaire pour le nettoyer et comptabiliser les individus de chaque genre capturés.

Cette technique a plusieurs avantages :

- La phéromone employée permet de capturer une majorité de femelles adultes, qui de ce fait ne pondront pas sur les palmiers environnants.
- Son rayon d'action de 120 mètres, permet la surveillance et la baisse de la prédation sur un secteur total et pas un seul sujet.
- Le coût du piège posé et de la phéromone pour une année est d'environ 53 €, puis 16 €/an les années suivantes pour le renouvellement de la phéromone. Ce coût est très raisonnable et accessible au plus grand nombre.
- Les relevés hebdomadaires seront intégrés sur une cartographie et analysée pour suivre les populations et ajuster en conséquence les traitements conventionnels préconisés par l'arrêté, traitements bien plus onéreux.
- La diffusion des pièges à la population est un bon moyen de sensibilisation, d'implication et de responsabilisation des propriétaires de palmiers dans la lutte coordonnée et globale.

Les moyens affectés

Ce projet est porté par le service environnement de la CASA, sous la responsabilité directe de Mme Céline Charrier qui assurera la supervision des différentes étapes et l'animation des comités de pilotage. Elle sera assistée par Mme Fabienne Guitard, chargée de mission environnement, qui aura la mission d'organiser les comités de pilotage, réaliser le contenu des documents de communication et tenir les stands d'information. La direction de la communication assurera quant à elle tous les aspects liés à la conception et la diffusion de l'information auprès de la population. La direction informatique et numérique assurera la réalisation d'un outil de suivi des relevés de pièges, renseignable par chacun des bénéficiaires. L'analyse des données recueillies sera organisée ultérieurement selon les préconisations des experts scientifiques (FREDON)

Les services espaces verts des communes assureront la pose des pièges avec le fournisseur, le relevé hebdomadaire des pièges ainsi que le renseignement de l'outil de suivi des relevés. Les directions de la communication et les services proximité assureront la diffusion régulière de l'information aux habitants.

Le calendrier prévisionnel

La CASA envisage de rédiger le cahier des charges pour la commande des pièges à partir d'octobre, pour une commande fin d'année et une diffusion à partir de février 2018.

Le suivi aura lieu dès la diffusion des premiers pièges et jusqu'à la fin de la période active du Charançon, soit novembre.

Evaluation du projet

Un bilan de la première année sera alors dressé. Il permettra d'évaluer :

- L'intérêt et l'efficacité des pièges dans le suivi des populations et leur apport pour l'adaptation des traitements conventionnels.
- Les améliorations à apporter au dispositif et éventuellement au piège pour les années suivantes
- L'implication des services espaces verts et des habitants dans la durée
- L'amélioration de la sensibilisation des habitants à cette problématique

En partenariat avec les experts, nous tenterons d'évaluer l'impact réel de ces pièges sur la pression de prédation et la santé des palmiers.

Budget prévisionnel

Les pièges à phéromones d'agrégation coûtent environ 53 € l'unité pour le piège avec la phéromone pour une année et la prestation de pose du piège par le fournisseur, nécessaire pour avoir les conseils sur l'emplacement idéal, la position, la façon de le poser et l'entretenir.

La CASA envisage l'achat de 500 pièges de ce type. Soit un budget de 26500 €

Par ailleurs, elle imprimera des supports de communication : flyer, roll-up, affiches... pour un montant estimé à 500 €.

Pour l'animation des comités de pilotage, la coordination de la démarche, la communication, les tâches administratives liés à la procédure de mise en concurrence... nous avons estimé le temps de travail nécessaire à 6 jours d'ingénieur (270 €/j chargés) et 15 jours de technicien (190 €/j chargés), ce qui représente une charge salariale globale de 4470 €

Cette somme se répartie en 63 % de salaire brut, 25% de charges patronales (impôts et taxes) et 12% de charges salariales (charges sociales)

La dépense globale pour ce projet est donc de 31 470 €.

La CASA sollicite une subvention de la Région de 50%, soit : 15 735 €



Complément à la demande de subvention de la CASA dans la cadre de l'AMI Palmiers

Précisions sur la méthodologie du projet

Typologie du piégeage

En réponse à l'Ami régional, la CASA et ses communes ont choisi un programme de lutte biologique utilisant des pièges à phéromone.

En France cette méthode n'est autorisée que pour du monitoring (contrôle et suivi des populations) avec une densité de 2 à 5 pièges /ha. En revanche, ce dispositif n'est pas autorisé pour le piégeage de masse où les densités peuvent être de 8 à 10 pièges /ha en moyenne, jusqu'à 16/ha.

La surface concernée par le déploiement de ces pièges est de 3085 ha sur les communes les plus littorales comportant les espaces verts publics et les jardins comportent fréquemment des palmiers (Antibes, Villeneuve-Loubet, Vallauris-Golfe-Juan). Cette surface correspond aux espaces bâtis, parcs et jardins de ces communes et exclut les espaces naturels. Ainsi, même si les 500 pièges sont déployés uniquement sur ces 3 communes, la densité sera bien inférieure au seuil de 5 pièges/ha.

Sur les communes du moyen pays dont les jardins privés comportent parfois des palmiers (Biot, Valbonne, Saint-Paul, la Colle-sur-Loup, Roquefort-les-Pins, Le Rouret, Opio, Châteauneuf), le déploiement sera beaucoup plus sporadique mais permettra également un suivi et un monitoring des populations de charançon.

Protocole et suivi scientifique

Les relevés hebdomadaires des pièges seront réalisés par chaque bénéficiaire de piège, à savoir les agents communaux ou les particuliers, qui s'engageront, en échange de l'installation du piège, à réaliser l'entretien et la comptabilisation des individus chaque semaine. Ces données seront collationnées par l'intermédiaire d'une application ou d'un site web et seront analysées gracieusement par la société fournissant les pièges. Celle-ci devra disposer d'un agrément d'application (certiphyto) et de l'expérience et de la caution scientifique pour le réaliser, conditions qui seront incluses dans l'appel d'offres.

C'est le cas par exemple de la société Bioassays et de son partenaire M2i Biocontrol qui nous ont présenté cette technique de piégeage des charançons. Ils ont déjà réalisé des projets de ce type par le passé pour la lutte contre la processionnaire du pin. Ils ont dans leur équipe plusieurs scientifiques expérimentés, qui conçoivent et pilotent régulièrement des protocoles. Leur certificat certiphyto est joint à ce document à la demande des services de la Région, sans préjuger de l'issue de la procédure de mise en concurrence. Ils ont également développé une application de suivi disponible sur l'Appstore et nommée « Biotracker ».

Le prestataire assurera en concertation avec les services de la CASA et des communes le suivi des captures et l'analyse des résultats. La FREDON sera associée à notre démarche et son avis sera pris en compte pour ajuster les protocoles de suivi et d'analyse.

Nous définirons un protocole qui stipulera :

- Le nombre de pièges à déposer
- Leurs emplacements
- Les formalités pour la pose, l'installation et le relevé
- Les consignes pour l'entretien éventuel des pièges et le renouvellement des diffuseurs
- Les documents pour que les particuliers puissent faire leur propres relevés.
- Les éléments relatifs à la pression du charançon du palmier dans la région (éléments du bulletin de santé du végétal, infos météo, retour d'expérience des autres sites en PACA...)

La remontée d'informations, potentiellement lacunaire de la part des particuliers, n'hypothèque en rien le caractère scientifique du reste du suivi.

Intérêt d'un tel suivi scientifique

Le monitoring est à aujourd'hui la seule solution technique disponible pouvant permettre de soutenir tangiblement un suivi scientifique du Charançon rouge du palmier. En effet la méthode du piégeage et donc de la capture physique des insectes nous donne accès à des informations que toutes les autres solutions dites intrusives ne pourront pas faire remonter.

- observation et évaluation des populations d'insectes sur une zone géographique déterminée.
- analyse des pressions de populations en fonction de spécificités climatologiques et géographiques.
- observations des mouvements de population.
- observation des déplacements de population en fonction des différentes périodes de l'année en intégrant des facteurs spécifiques tels que l'hygrométrie, la pluviosité, l'ensoleillement et les variations de température.
- observation et analyse d'éventuelles évolutions comportementales.
- analyse de la proportion de sujets mâles et femelles selon les zones d'observation et identification d'évolution.

En fonction de l'observation des populations, il pourra être envisagé une modulation des traitements réglementaires des palmiers : période, fréquence, type

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

ORGANISMES PUBLICS

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

POUR ACTION SPECIFIQUE

Vous trouverez dans ce document toutes les informations nécessaires à la constitution de votre dossier de demande de subvention : des informations pratiques, des fiches modèles ainsi que la liste des pièces à joindre à l'appui de votre demande. Pour toute information, le Service des subventions se tient à votre disposition au 04 91 57 54 80 et 04 88 73 60 06 ou par mail : subventions-en-ligne@info-regionpaca.fr

Le dossier doit être déposé en ligne depuis le site de la Région [www. https://subventionsenligne.regionpaca.fr](https://subventionsenligne.regionpaca.fr)
Ce mode de transmission vous permet de déposer en ligne une demande de subvention, mais aussi les pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Il permet également de faire un 1^{er} contrôle de complétude administrative. En effet, si toutes les pièces nécessaires à l'instruction ne sont pas déposées, l'envoi de la demande sera bloqué. En choisissant ce mode de transmission, votre dossier sera plus rapidement instruit par les services régionaux. Si vous choisissez ce mode de transmission, inutile d'envoyer un dossier papier.

En cas de difficultés exceptionnelles, il peut être déposé à l'accueil de l'Hôtel de Région ou adressé par courrier à :

Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Hôtel de Région
Direction des Finances et du Contrôle de Gestion
Service des Subventions
27, Place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20

La Région ne pourra enregistrer votre dossier de demande de subvention s'il n'est pas entièrement renseigné et accompagné des pièces nécessaires à l'instruction. Dans ce cas, s'il n'est pas complété dans les deux mois après l'envoi par la Région de la demande de pièces complémentaires, la demande de subvention est déclarée irrecevable. L'irrecevabilité est notifiée par écrit au demandeur.

Informations pratiques

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par tout organisme public sollicitant une subvention. Il concerne le financement d'une action spécifique de fonctionnement pour la réalisation d'une action précise ou d'un groupe d'actions identifiées présentant un intérêt général.

Le dossier comporte 4 fiches :

Fiche n° 1 : Présentation de votre organisme

Pour déposer une demande de subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET.

Si vous n'avez pas de numéro de SIRET, il vous faut dès maintenant en faire la demande à la direction régionale de l'INSEE (17, rue Menpenti – 13387 Marseille cedex 10 – Tél. 04 91 17 57 57). Cette démarche est gratuite.

Fiche n° 2 : Lettre de demande de subvention et attestation sur l'honneur

Fiches n° 3.1 et 3.2 : Description de l'action projetée

Fiche n° 4 : Pièces à joindre

Pour plus d'information sur les subventions régionales, consultez les fiches thématiques à votre disposition sur le site www.regionpaca.fr onglet *subventions*.

Nom de l'organisme :

Objet de la demande :

FICHE 1

PRÉSENTATION DE VOTRE ORGANISME

Identification de l'organisme

Nom de votre organisme :

.....

Sigle :

.....

Objet :

.....

Adresse de son siège social :

.....

.....

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Adresse site internet :

Numéro SIRET ⁽¹⁾ :

(1) Si vous ne disposez pas de numéro de SIRET, voir page 2 « Informations pratiques »

Identification du représentant légal de l'organisme.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Identification de la personne chargée du dossier de subvention.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

J'accepte de recevoir de la Région des invitations, des informations et des publications

Par courriel Le mail est le moyen le plus économique et écologique pour vous contacter

SMS Le SMS est le moyen le plus direct et le plus rapide de vous contacter en cas d'évènement important

FICHE 2

LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'organisme, merci de joindre la délégation de signature lui permettant d'engager celui-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs ainsi que l'approbation du budget par l'organe délibérant ;
- demande une subvention de : € (euros) pour la réalisation du projet suivant :
.....
- certifie être soumis au régime de TVA suivant :
- s'engage à respecter les dispositions du règlement financier et de ses annexes. À cet effet, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place ;
- s'engage à informer la Région dès notification de subventions concernant le projet pour lequel la présente demande est déposée ;
- prend acte du fait qu'en cas de non-respect de ces règles, je m'expose au remboursement des sommes versées par la Région ;
- atteste ne pas avoir débuté le projet pour lequel cette demande est présentée.

Fait, le à

Signature*

* Signature obligatoire uniquement dans le cas d'un dépôt papier

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de Région
27, Place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20

Tél. 04 91 57 54 80
et 04 88 73 60 06
regionpaca.fr

Nom de l'organisme :.....

Objet de la demande :.....

FICHE 3.1 DESCRIPTION DE L'ACTION

Intitulé de l'action :

.....
.....

Présentation de l'action : Nouvelle action Renouvellement de l'action

Date prévisionnelle de début de réalisation / / **Durée prévue en mois :**

Quels sont les objectifs de l'action ?

.....
.....
.....

Quel en est le contenu ? Et éventuellement qui est chargé de la réalisation ?

.....
.....
.....

Quels en sont les publics cibles et combien de personnes en seront bénéficiaires (à remplir le cas échéant)

.....
.....

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?

.....
.....

Quels sont les moyens prévus de mise en œuvre de l'action ?

.....
.....
.....
.....

Quels indicateurs vous permettront d'apprécier l'atteinte des objectifs prévus ?

.....
.....

Comment envisagez-vous de communiquer sur votre action ? (à remplir le cas échéant)

.....
.....

Veillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente :

.....
.....
.....
.....
.....

Nom de l'organisme :

Objet de la demande :

FICHE 3.2

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Exercice 20

Instruire le tableau page 10 au dos

Annexe au budget prévisionnel de l'action

1. Merci de préciser la nature et l'objet des postes les plus significatifs.

.....

.....

.....

2. Quels critères avez-vous utilisés pour identifier et calculer les charges indirectes affectées à l'action ?

.....

.....

.....

3. Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation de l'action subventionnée ⁽¹⁾.

.....

.....

4. Quel est leur mode de calcul ?

.....

.....

5. Autres observations sur le budget prévisionnel de l'action subventionnée.

.....

.....

⁽¹⁾ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'organisme dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

Organismes publics : dossier de demande de subvention Action spécifique de fonctionnement

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION SEULEMENT

 HT

OBJET DE L'ACTION :

 TTC

Charges	Montant en € ⁽¹⁾	Produits	Montant en € ⁽¹⁾
1 Charges directes affectées à l'action		1 Ressources directes affectées à l'action	
Achat		Vente de produits finis,	
Prestations de services			
Achat matières et fournitures équipement		Subventions	
Autres fournitures		État : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		Région(s)	
Assurance			
Documentation		Département(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s)	
Déplacements, missions			
Services bancaires		Organismes sociaux (à détailler) :	
Autres...			
Personnel		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération,		ASP (emplois aidés)	
Rémunération des personnels,		Autres aides, dons ou subventions affectés:	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		Autres produits de gestion courante	
Autres (détailler)		Produits financiers	
SOUS-TOTAL 1		SOUS-TOTAL 1	
2 Charges indirectes affectées à l'action		2 Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Autre			
SOUS-TOTAL 2		SOUS-TOTAL 2	
Total des charges		Total des produits	
Emplois des contributions volontaires en nature ⁽²⁾		Contributions volontaires en nature ⁽²⁾	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

⁽¹⁾ Ne pas indiquer les centimes d'euros. ⁽²⁾ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'organisme dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

L'organisme sollicite une subvention de€

FICHE 4

PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER

- Le plan de financement prévisionnel du projet comportant l'estimation des dépenses (HT ou TTC) et des recettes, ainsi que le montant prévisionnel des financements publics ;
- La délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation du projet, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale ;
- Le relevé d'identité bancaire ou postal ;
- La description détaillée du projet permettant d'en préciser le contenu, l'intérêt régional, le calendrier, les moyens mis en œuvre, la localisation et la date prévue de début de réalisation.

Nota bene :

Si vous n'êtes pas en capacité de fournir ces documents, merci de bien vouloir joindre, en lieu et place, une lettre signée du représentant légal de l'organisme en expliquant les raisons (moins d'un an d'existence, pas d'activités en N-1, etc.).

Si le dossier administratif de demande de subvention est incomplet et n'est pas complété dans les deux mois après l'envoi par la Région de la demande de pièces complémentaires, la demande de subvention est déclarée irrecevable. L'irrecevabilité est notifiée par écrit au demandeur.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de Région
27, Place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20

Tél. 04 91 57 54 80
et 04 88 73 60 06
regionpaca.fr



Note prouvant les capacités scientifiques des sociétés BIOASSAYS France et M2I

La société Bioassays France est la société d'application agréée exclusive du groupe M2i et dispose de l'agrément d'application certiphyto.

Nous disposons également de l'expérience et de la caution scientifique nécessaire pour réaliser le suivi de ce projet. Nous avons déjà réalisé des projets de ce type par le passé pour la lutte contre la processionnaire du pin.

M2i Biocontrol et son partenaire CVC IT ont mis au point une application du suivi disponible sur Appstore et nommée « Biotracker », qui pourra être associée au plan de lutte pour le recensement des relevés de pièges.

Les Fredon PACA, Corse, et Rhône Alpes nous achètent des diffuseurs de phéromones et font confiance à M2i Biocontrol, notre solution étant reconnue comme la meilleure du marché.

M2i, leader européen des phéromones dispose d'une expérience considérable, vend des produits de phéromones dans 25 pays et pilote des expérimentations scientifiques sur de la lutte phéromonale dans plus de 10 pays et plus de 7 cultures :

- Vigne : Portugal, Espagne, Italie, France Afrique du Sud, Argentine, Chili, Israël
- Palmier : Tunisie, Oman, Israël
- Noix : France
- Châtaignes : France
- Pin : Israël, France
- Buis : France (projet de lutte par phéromone sur les buis du château de Versailles)
- Mouche des fruits : Argentine, Chili, Afrique du Sud
- Fruits rouges : Allemagne
- Banane : Côte d'Ivoire
- Ravageurs des denrées stockées : France

La plupart de ces expérimentations sont réalisées de concert avec l'INRA, des FREDON ou des Centres techniques (fruits et légumes, espaces verts, horticulture..)

Notre équipe expérimentale est dirigée par M. Olivier Guerret : Ingénieur de l'Ecole Polytechnique, docteur de l'Université Paul Sabatier, ayant occupé plusieurs postes de grandes responsabilités dans différents groupes français de taille mondiale avec à la clé plus de 70 publications scientifiques et au moins autant de brevets exploités à grande échelle industrielle. Plusieurs de ces inventions ont d'ailleurs été primées en France et à l'international.

Nous disposons également d'une équipe d'agronomes dédiés qui désignent les protocoles expérimentaux et les pilotes.

Enfin, nous avons mis sur pied des protocoles de lutttes biologiques contre le charançon du palmier en coopération depuis 2 ans avec le professeur Dhouibi de Tunis, qui est professeur de l'INAT diplômé de l'Ecole d'agronomie de Montpellier et docteur de l'INA PG (sur les phéromones des pyrales du palmier). Le professeur Dhouibi est un entomologiste de réputation mondiale, détaché pendant 6 ans à la FAO aux Emirats pour régler le problème des palmeraies de la péninsule arabique. C'est donc une sommité dans ce domaine

En complément des précisions et des garanties sur notre habilitation à piloter avec la CASA un projet de monitoring des populations de charançons du palmier, sur le sérieux scientifique de nos protocoles, sur la qualification de nos équipes à les mettre en œuvre et à vous accompagner dans leur réalisations, il est pertinent d'ajouter quelques précisions sur l'efficacité et la caution scientifique de notre diffuseur de phéromone pour la protection des palmiers :

Les publications récentes (2014 et 2016) ont revisité la compréhension des sémio chimiques pilotant le charançon rouge. Jusqu'à ce jour, malgré les travaux précurseurs de Rochat & al., aucun système de sémiochimique synthétique ne donnait de résultat de piégeage comparable à ceux obtenus avec des produits de fermentation de palme. Ces travaux ont montré que la bonne combinaison attractante est un mélange d'alcool et d'acétate diffusés à des doses journalières optimales (110mg/jour). En association avec la phéromone d'agrégation du charançon rouge (5mg/jr), ce mélange est aussi efficace que des attractants naturels. Notre gamme Rhynco pro est une solution permettant d'associer subtilement ces différents sémiochimiques et d'affranchir l'utilisateur de pièges des coûts d'entretiens liés au renouvellement des mélasses dans le piège. En ce sens il n'est que la concrétisation d'un programme scientifique international (Espagne, Italie, Grèce, Israël, Egypte)

Nos formulations relarguent conjointement des sémiochimiques aussi différents que l'alcool, l'acétate d'éthyle et le feruginéol, mais sachez que nous avons développé des solutions brevetées uniques qui permettent cette chose unique d'un relargage contrôlé et homogène des composants. Les courbes de relargage en atmosphère contrôlée à 30 et 40°C montrent la longévité de l'évaporation des produits. Une corrélation est établie entre ces tests en étuve et l'évaporation dans des pièges enterrés à l'extérieur en condition réelle. Le résultat de ces études fera l'objet d'une communication scientifique prochainement.

Par ailleurs, nos produits ont été évalués sur le terrain par des scientifiques et notamment lors d'un essai de grande envergure en Tunisie, pays lourdement touché par le problème du charançon du palmier. Les travaux récents du professeur Dhouibi avec qui nous coopérons depuis 2 ans, donnent des conclusions satisfaisantes sur leurs performances dans des conditions aussi dures que celles du climat tunisien. La première publication (2016) a montré un premier niveau de piégeage avec la première génération de produit, puis celle plus récente de 2017 a validé l'amélioration que nous avons apportée à la composition phéromonale. Dans les conditions tunisiennes (plus dures qu'en PACA), le produit tient environ 8 -10 semaines. Sous nos latitudes, il fait en moyenne 5 à 15°C de moins qu'en Tunisie. Les données obtenues à Lacq confirment une durée d'évaporation du produit de plus de 4 mois.

Enfin, lors du dernier congrès international de Tunis (2 juin 2017) et organisé par l'ambassade des Etats Unis), le professeur Dhouibi a rapporté que le produit M2i était de loin le plus attractant (+100% de piégeage) par rapport à des produits concurrents américains. Il a étonné la communauté scientifique en expliquant que c'est la première fois qu'il constatait la possibilité d'évaporer simultanément kayromone et phéromone.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/09/2017
Numéro : BC_2017_147
Nature : DE - Deliberations
Objet : Lutte contre le charançon rouge du palmier - Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional et demande de subvention
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : vm9ivSR

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/10/2017
Identifiant : 006-240600585-20170925-BC_2017_147-DE

Acte reçu

Date : 25/09/2017
Numéro interne : BC_2017_147
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Lutte contre le charançon rouge du palmier - Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional et demande de subvention
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170925-BC_2017_147-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 4

- 006-240600585-20170925-BC_2017_147-DE-1-1_2.PDF
- 006-240600585-20170925-BC_2017_147-DE-1-1_3.PDF
- 006-240600585-20170925-BC_2017_147-DE-1-1_4.PDF
- 006-240600585-20170925-BC_2017_147-DE-1-1_5.PDF